

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE AMICALE

INITIEE PAR IAMGOLD CORPORATION

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES D'EURO RESSOURCES**



Le présent document relatifs aux autres informations de la société EURO Ressources SA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 12 novembre 2015 conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'article 6 de l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société EURO Ressources SA.

Le présent document complète la note en réponse de la société EURO Ressources sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 15-579, en date du 12 novembre 2015, après avoir déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée initiée par IAMGOLD CORPORATION visant les actions d'EURO Ressources en application d'une décision du même jour.

Des exemplaires de ce document et de la note d'information en réponse sont disponibles sur le site Internet de la société Euro Ressources (www.goldroyalties.com) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de : EURO Ressources, 23, rue du Roule – 75001 – Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR IAMGOLD CORPORATION.....	- 3 -
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	- 3 -
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014 ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015	- 3 -
3.1 Composition du conseil d'administration et direction générale	- 3 -
3.2 Distribution de dividendes	- 4 -
3.3 Litiges.....	- 4 -
3.4 Communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du rapport financier semestriel 2015.....	- 4 -
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	- 8 -

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR IAMGOLD CORPORATION

Le présent document est établi par EURO Ressources, société anonyme au capital social de 624.912,81 euros dont le siège social est situé 23, rue du Roule, 75001 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 919 082 ("**EURO Ressources**" ou la "**Société**") et dont les actions ordinaires (les "**Actions**") sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000054678 (mnémonique EUR), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'"**Offre**") déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") le 12 novembre 2015 en application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et suivants du Règlement général de l'AMF, visant les Actions d'EURO Ressources au prix unitaire de 2,84 euros et initiée par IAMGOLD Corporation, société fédérale (*federal corporation*) immatriculée au Canada sous le numéro 7747993, dont le siège social est situé au 401 Bay Street, bur. 3200, C.P. 153, Toronto (Ontario) Canada, M5H 2Y4 ("**IAMGOLD**" ou l'"**Initiateur**").

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'EURO Ressources figurent dans le rapport financier annuel 2014 diffusé par EURO Ressources le 17 avril 2015 et dans le rapport financier semestriel 2015 diffusé le 28 août 2015 et sont incorporées par référence dans le présent document.

Le rapport financier annuel 2014 comprend notamment le rapport de gestion, les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des contrôleurs légaux y afférents.

Le rapport financier semestriel comprend notamment le rapport de gestion sur les comptes au 30 juin 2015, les comptes semestriels de la Société au 30 juin 2015 et le rapport des contrôleurs légaux sur l'information financière semestrielle.

Ces rapports financiers sont disponibles sur le site internet d'EURO Ressources (version française) sous la rubrique "*Nouvelles et informations financières*" (<http://www.goldroyalties.com>).

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014 ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015

Depuis le dépôt du rapport financier annuel 2014 et du rapport financier semestriel 2015 il n'est pas survenu de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour à l'exception de ce qui suit.

3.1 Composition du conseil d'administration et direction générale

Lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 mai 2015, les administrateurs de la Société ont tous été renouvelés dans leurs fonctions pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La composition du conseil d'administration est donc restée la suivante :

- M. David H. Watkins, président du conseil d'administration, administrateur indépendant,
- M. Benjamin Little, directeur général,
- M. Ian L. Boxall, administrateur indépendant,
- M. Ian Smith, administrateur indépendant,
- Mme Carol T. Banducci,
- M. Phillip Marks,
- Mme Jennifer Olson, et
- M. Stephen E. Crozier.

Le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé de renouveler M. David H. Watkins en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, lors de la même séance, le conseil d'administration a décidé de renouveler les mandats de M. Benjamin Little et Mme Line Lacroix respectivement en qualité de directeur général et directeur général délégué pour une durée d'une année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.2 Distribution de dividendes

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale mixte du 13 mai 2015, le conseil d'administration dans sa séance du 13 mai 2015, tenue à l'issue de ladite assemblée générale, a décidé de fixer le montant définitif du dividende à 0,15 euro par action.

Le dividende a été mis en paiement le 28 mai 2015.

3.3 Litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours ou dont elle est menacée.

3.4 Communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du rapport financier semestriel 2015

Depuis le dépôt du rapport financier semestriel 2015, EURO Ressources n'a publié aucun communiqué à l'exception du communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information en réponse à l'Offre le 26 octobre 2015 et du communiqué des résultats (sous la norme IFRS) pour le troisième trimestre et la période des neuf mois clos le 30 septembre 2015 publié le 10 novembre 2015 reproduit ci-après, lesquels sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.goldroyalties.com>).

Communiqué de presse relatif aux résultats (sous la norme IFRS) pour le troisième trimestre et la période des neuf mois clos le 30 septembre 2015 :

"EURO RESSOURCES ANNONCE SES BÉNÉFICES POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2015

PARIS, France, le 10 novembre 2015 : EURO Ressources S.A. (« EURO » ou « la Société ») (Paris : EUR) a publié aujourd'hui ses résultats financiers intermédiaires non audités, préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015. Ces résultats financiers intermédiaires non audités ont été approuvés par le Conseil d'administration le 10 novembre 2015. Sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en euros (« € »).

Faits marquants

Selon les IFRS, EURO a enregistré un bénéfice net de 3,4 millions d'euros (0,054 € par action) au troisième trimestre de 2015 contre 3,5 millions d'euros (0,055 € par action) au titre du troisième trimestre clos le 30 septembre 2014. Cette baisse s'explique principalement par la réduction des revenus de redevance, partiellement contrebalancée par une charge d'impôts sur les résultats plus basse en 2015.

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, EURO a fait état d'un bénéfice net de 9,8 millions d'euros (0,157 € par action) contre 9,6 millions d'euros (0,154 € par action) pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Liquidités et sources de financement

Au 30 septembre 2015, le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 4,4 millions d'euros contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2014. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction. EURO estime que sa capacité d'autofinancement est suffisante pour financer ses besoins opérationnels courants.

Commentaires concernant les résultats financiers d'EURO, selon les IFRS, extraits du Rapport de gestion (Management's Discussion and Analysis)

Comparaison du troisième trimestre clos le 30 septembre 2015 avec le troisième trimestre 2014

Au troisième trimestre 2015, EURO a fait état d'un bénéfice net de 3,4 millions d'euros (0,054 € par action), à comparer aux 3,5 millions d'euros (0,055 € par action) du troisième trimestre 2014. Cette baisse s'explique principalement par la réduction des revenus de redevance, partiellement contrebalancée par une charge d'impôts sur les résultats plus basse en 2015.

Les produits étaient de 5,3 millions d'euros au titre du troisième trimestre de 2015, soit une baisse de 16 % par rapport aux 6,3 millions d'euros enregistrés au troisième trimestre de 2014. Ces produits provenaient essentiellement de la redevance de la mine Rosebel (5,2 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros au troisième trimestre de 2014). Cette baisse des produits s'explique par une production d'or inférieure de 73 435 onces durant le troisième trimestre de 2015 comparativement aux 87 890 onces au troisième trimestre de 2014 (1,0 million d'euros) et par la baisse du cours moyen de l'or de 1 124 dollars U.S. l'once au titre du troisième trimestre de 2015 comparativement à 1 282 dollars U.S. l'once au troisième trimestre 2014 pour 0,9 million d'euros, partiellement contrebalancée par la devise euro qui s'est affaiblie (0,9 million d'euros). Les autres redevances sont imputables à des tiers en Guyane française pour 0,090 million d'euros au cours du troisième trimestre de 2015 (contre des redevances de 0,11 million d'euros au troisième trimestre 2014).

Les charges d'exploitation se sont élevées au titre du troisième trimestre de 2014 à 0,140 million d'euros par rapport à un revenu de 0,026 million d'euros au titre de la même période de 2015.

Cette baisse enregistrée en 2015 s'explique principalement par un ajustement comptabilisé au cours du troisième trimestre de 2015 des frais de support d'IAMGOLD facturés précédemment à EURO en 2014 et durant le premier semestre 2015.

Les dotations aux amortissements de 0,14 million d'euros au titre du troisième trimestre de 2015 ont été légèrement inférieures à celles de la même période de 2014 à cause de la baisse de la production aurifère, contrebalancée en partie par les effets de l'affaiblissement de la devise euro au cours du troisième trimestre 2015.

Au troisième trimestre 2015, EURO a comptabilisé une charge d'impôt sur les bénéfices de 1,8 million d'euros à comparer avec un montant de 2,5 millions d'euros au troisième trimestre de 2014. Cette baisse est principalement due à l'impact fiscal de la réduction du bénéfice avant impôt et aux écarts de conversion au cours du troisième trimestre de 2015.

Comparaison de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 par rapport à la même période en 2014

EURO a fait état d'un bénéfice net de 9,8 millions d'euros (0,157 € par action) pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, contre 9,6 millions d'euros (0,154 € par action) pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Les produits étaient de 17,5 millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, soit une hausse de 1 % par rapport aux produits de 17,3 millions d'euros enregistrés au cours de la même période en 2014. Ces produits provenaient essentiellement de la redevance de la mine Rosebel (17,2 millions d'euros contre 17,0 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014). Cette hausse des produits s'explique par l'affaiblissement de la devise euro pour 3,0 millions d'euros, contrebalancée en partie par la baisse du cours moyen de l'or de 1 180 dollars U.S. l'once au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 comparativement à 1 288 dollars U.S. l'once au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 (1,8 million d'euros), et par une production d'or inférieure de 228 732 onces durant la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 comparativement à 243 157 onces au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 (1,0 million d'euros). Les autres redevances sont imputables à des tiers en Guyane française pour 0,28 million d'euros au titre des neuf premiers mois de 2015 (contre des redevances de 0,32 million d'euros au cours des neuf premiers mois de 2014).

Les charges d'exploitation se sont élevées à 0,47 million d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, par rapport à 0,6 million d'euros au titre de la même période de 2014. Cette baisse enregistrée en 2015 s'explique principalement par un ajustement comptabilisé en 2015 de frais de support d'IAMGOLD facturés précédemment à EURO en 2014 et par une réduction de ces frais en 2015.

Les dotations aux amortissements de 0,42 million d'euros au titre des neuf premiers mois de 2015 étaient supérieures à celles de la même période en 2014 à cause des effets d'une devise euro plus faible, contrebalancée en partie par une production aurifère moindre au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015.

EURO a comptabilisé au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 une charge d'impôt sur les bénéfices de 6,8 millions d'euros à comparer avec un montant de 6,7 millions d'euros au cours de la même période de 2014. Cette hausse résulte principalement de l'impact fiscal de l'augmentation du bénéfice avant impôt et des écarts de conversion au cours des neuf premiers mois de 2015.

Perspectives

Il est prévu que la redevance Rosebel apporte à la Société des flux de trésorerie compris entre environ 23,0 millions d'euros et 23,8 millions d'euros (soit entre 27,6 millions de dollars U.S. et 28,5 millions de dollars U.S.) en 2015. Ces produits avant impôt sont basés sur un cours de l'or établi à 1 250 dollars U.S. l'once et sur un taux de change de 1,2 dollar U.S. pour 1 euro. La production de la mine Rosebel devrait atteindre environ 305 000 à 316 000 onces en 2015. L'impact des fluctuations du cours moyen de l'or sur le chiffre d'affaires annuel d'EURO, sur la base d'une production estimée à 311 000 onces, se chiffrerait à environ 3,0 millions de dollars U.S. pour chaque variation de 100 dollars U.S. l'once. Les flux de trésorerie d'EURO seront affectés principalement par le versement d'impôts sur les bénéfices, dans la mesure où il n'existe aucune perte fiscale reportée à déduire des revenus futurs. EURO estime que ses flux de trésorerie seront suffisants pour financer tous ses frais généraux et dépenses associées.

À propos d'EURO

EURO est une société française dont l'actif principal est la redevance portant sur la production aurifère de la mine d'or Rosebel au Suriname. La mine d'or Rosebel est détenue à 95 % par IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD ») et elle est exploitée par IAMGOLD. EURO a environ 62,5 millions d'actions en circulation. IAMGOLD France S.A.S., une filiale indirectement détenue en totalité par IAMGOLD, détenait 86 % de toutes les actions en circulation d'EURO au 30 septembre 2015 (86 % au 31 décembre 2014).

Notes concernant les prévisions : *certaines déclarations de ce communiqué sont des prévisions. Les investisseurs sont avertis contre l'imprévisibilité inhérente aux prévisions, car celles-ci comportent des risques et des incertitudes. Il ne peut y avoir de certitude que l'évolution de la Société soit celle anticipée par sa direction.*

Ce communiqué n'est pas destiné à la distribution aux agences de presse américaines, ni à la diffusion aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans les présentes n'ont pas été inscrites en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (« Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis sans inscription en vertu de la Securities Act ou sans dispense des exigences d'inscription de cette loi.

Des informations supplémentaires sur EURO Ressources S.A. sont disponibles sur le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Pour toute autre demande de renseignement, veuillez vous adresser à :

*Benjamin Little
Directeur général
Tél. : +1 416 933 4954
E-mail : blittle@euroressources.net*

*Line Lacroix
Directeur général délégué
Tél. : +1 450 677 2056
E-mail : llacroix@euroressources.net*

"

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

"J'atteste que le présent document qui a été déposé le 12 novembre 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par IAMGOLD Corporation et visant les actions d'EURO Ressources. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Benjamin Little
Directeur Général
Euro Ressources SA